

**Ordonnance du DFI
sur les prestations dans l'assurance obligatoire
des soins en cas de maladie
(Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS)**

Modification du 16 octobre 2012

*Le Département fédéral de l'intérieur (DFI)
arrête:*

I

L'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins¹ est modifiée comme suit:

Art. 9b, al. 1, phrase introductive et let. b

¹ Les diététiciens et les organisations de diététique, au sens des art. 46, 50a et 52b OAMal, prodiguent, sur prescription ou sur mandat médical, des conseils diététiques aux assurés qui souffrent des maladies suivantes:

b. *Ne concerne que le texte allemand.*

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

16 octobre 2012

Département fédéral de l'intérieur:
Alain Berset

¹ RS 832.112.31

